

COMMUNE DE NOTH

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2014 à 20 H 30

L'an 2014, le 28 janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DISSOUBRAY, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 janvier 2014.

Etaient présents : M DISSOUBRAY, Maire

Mme MAREST MM TRIMOULET-BARLOT-DEJOUHET-VITTE

Etaient absents : Mmes KERMEL-LALANDE-PUYCHEVRIER-M JINGEAUD.

Assistait également à la réunion : Annie PHILIPPON, secrétaire de mairie.

Madame Solange MAREST a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

2 – ARCHIVAGE DES DONNEES INFORMATIQUES – Sauvegarde externalisée

3 – TAXE D'AMENAGEMENT : Possibilité d'exonération pour les abris de jardin

4 – REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTREE DE L'ECOLE

5 – TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE – Souscription FAST

6 – APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} janvier 2014

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

7 - LOGEMENT 26 RTE DE LA CAZINE : Avenant au marché, lot 5

8 – ADHESION DU SDIS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Accord à l'unanimité des membres du Conseil municipal

9 – QUESTIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre est soumis au vote et adopté à l'unanimité par les membres présents.

1 – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement de la mise en place des rythmes scolaires.

Le délai fixé au 31 décembre 2013 est reporté au 31 janvier 2013.

67 maires en Creuse n'ont pas mis en place la réforme.

Devant l'ampleur des difficultés, l'Assemblée demande un moratoire sur la mise en place des rythmes scolaires afin de permettre à l'AMF de négocier des adaptations pour la spécificité des communes rurales. Elle demande que ce soit les nouveaux élus qui décident des modalités de l'application de cette réforme puisque ce sont eux qui en auront la charge.

Une réunion du comité de pilotage s'est tenue le 28 janvier 2014 à 17 h 30 à Noth (enseignants + délégués parents d'élèves + délégués élus).

Le coût annuel est estimé à 10.000 €. La proposition envisagée par le comité de pilotage est de faire 2 jours x 1 h ½.

En 2013, lors de sa visite, l'inspectrice de l'éducation nationale a mis l'école de Noth en alerte pour 2015.

2 – ARCHIVAGE DES DONNEES INFORMATIQUES – Sauvegarde externalisée

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de prévoir un système de sauvegarde sûr afin de pallier un éventuel sinistre (incendie, dégât des eaux, cambriolage....) en mettant les données à l'abri à l'extérieur tout en pouvant les récupérer dans un délai raisonnable.

Il présente la proposition faite pour 3 postes maximum, par la société @Média Collectivités, 15 rue de Feletz, 19100 BRIVE LA GAILLARDE :

Capacité de stockage	1 jour de rétention	3 jours de rétention
5 GO	90 € / an HT	150 € / an HT
10 GO	180 € / an HT	250 € / an HT
20 GO	300 € / an HT	350 € / an HT
> 20 GO	Sur devis	Sur devis
Forfait installation		250 € HT
Durée d'engagement		12 mois

Il indique que la capacité de stockage du matériel est de 3 GO et demande à l'Assemblée de se prononcer sur le choix de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➔ **Choisit la sauvegarde externalisée pour une capacité de stockage de 5 GO, à 90 € HT par an (1 jour de rétention), le forfait d'installation à 250 € HT pour une durée d'engagement de 12 mois, renouvelable.**

➔ **Mandate le Maire pour tous actes et signatures relatives à cette décision.**

➔ **Dit que cette dépense sera affectée à l'article 611 du budget primitif.**

3 – TAXE D'AMENAGEMENT : Possibilité d'exonération pour les abris de jardin

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 8 novembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement et la participation pour aménagement d'ensemble.

Il précise que l'article L331-9 du code de l'urbanisme modifié par la Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 – art 90 Alinéa 8 prévoit la possibilité d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de cette exonération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➔ **décide d'ajouter aux exonérations existantes l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable.**

➔ **mandate Monsieur le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision**

4 – REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTREE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que deux portes d'entrée de l'école, du fait de leur exposition constante aux intempéries, sont délabrées et qu'il convient de procéder rapidement à leur remplacement pour la sécurité des enfants.

Il présente les devis de la SAS NAUDON MATHE suivants :

Porte n° 1 : devis N° 4765 N – 1 622,00 € HT - TVA 20 % 32440 € - 1 946,40 € TTC.

Porte n° 2 : devis N° 4766 N – 1 484,00 € HT - TVA 20 % 296,80 € - 1 780,80 € TTC.

et demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➔ **constate l'insécurité des enfants au vu de l'état de ces deux portes.**

➔ **accepte la proposition faite par la SAS NAUDON MATHE**

➔ **sollicite le remplacement des portes dans les meilleurs délais.**

➔ **mandate le Maire pour toutes signatures relatives à cette décision.**

5 – TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE – Souscription FAST

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Comité Syndical du SDIC 23 a retenu la Caisse des Dépôts et Consignations – CDC et son module FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

L'abonnement annuel est de **110,00 € H. T.** La ½ journée de formation est de **94,00 € H. T.** par commune dans le cadre de la formation groupée (8 personnes). L'abonnement annuel au certificat d'authentification est de **87,00 € H.T.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

➔ décide d'utiliser la procédure télétransmission des actes au contrôle de légalité retenue par le SDIC 23 puisque la commune est adhérente à ce syndicat.

➔ autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture de la Creuse et la commune de NOTH dont un exemplaire est joint à la présente, et toutes les pièces relatives à ce dossier.

➔ Dit que la prise d'effet de la télétransmission est fixée au 1^{er} mai 2014.

6 – APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-15 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➔ Approuve à l'unanimité des membres présents, les tableaux des emplois permanents de la commune ci-dessous au 1^{er} janvier 2014.

TABLEAU DES EFFECTIFS / AGENTS TITULAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2014.

Grade ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
			T. C.	T. N. C.
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Rédacteur	B	1	1	
SECTEUR TECHNIQUE				
Adjoint technique Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1		1
Adjoint technique 2 ^e classe	C	2	1	1
TOTAL		5	4	1

TABLEAU DES EFFECTIFS / AGENTS NON TITULAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2014.

Grade ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
			T. C.	T. N. C.
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Adjoint administratif 2 ^e classe	C	1		1
SECTEUR TECHNIQUE				
Adjoint technique 2 ^e classe	C	1		1
SECTEUR SOCIAL				
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1		1
TOTAL		3		3

➔ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

7 – LOGEMENT 26 RTE DE LA CAZINE : Avenant au marché, lot 5

Considérant la délibération n° 2013-09-01 du 12 septembre 2013 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la rénovation du bar restaurant, épicerie et logement.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que des travaux supplémentaires doivent être réalisés en raison de l'état défectueux des poutres du plafond du bar-restaurant.

Il précise la nécessité d'approuver l'avenant n° 1 pour le lot 5 - Menuiseries et en présente les caractéristiques

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau Montant HT	Variation
05	NAUDON MATHE	28 816,00 €	2 123,00 €	30 939,00 €	7,37 %
	TVA 10 %	288,16 €	212,30 €	500,46 €	
	TOTAUX TTC	29 104,60 €	2 335,30 €	31 439,46 €	

Monsieur le Maire propose aux Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux « Menuiseries », comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

→ approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux « Menuiseries », comme présenté ci-dessus.

→ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

→ dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget primitif 2014.

8 – ADHESION DU SDIS AU CENTRE DE GESTION DE LA F. P. T. DE LA CREUSE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du souhait émis par le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'adhérer à titre volontaire au Centre de Gestion de la FPT de La Creuse.

Comme le prévoit l'article 30 du décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale :

« Lorsqu'une collectivité ou un établissement public administratif sollicite son affiliation au centre de gestion à titre volontaire, le Président du Centre accuse réception de la demande et en informe immédiatement l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés en les invitant à faire valoir auprès de lui, dans un délai de deux mois, leurs droits à opposition dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article 15 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. »

Aussi il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir faire part de ses éventuelles remarques ou opposition avant le 21 mars prochain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, l'adhésion du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) au Centre de Gestion de la FPT de la Creuse

9 – QUESTIONS DIVERSES

** Le contrat de présence postale est renouvelé pour la période de 2014 à 2016.

** Une convention avec l'Office de Tourisme du Pays Sostranien est signée pour une « **exposition artistique du samedi 19 avril au dimanche 4 mai 2014** » à la Salle polyvalente.

La séance est levée à 22 h 00

Le Maire, **Le secrétaire de séance**
Michel DISSOUBRAY. Solange MAREST